

# 8.3

## Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires

---

---

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

#### 8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
RODLY LAGARDÈRE	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-07

#### 8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
9243-9462 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-04
9295-0575 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-01
9326-7615 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-07
9370-1340 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-01
BARRACA RHUMERIE & TAPAS INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-04

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
GESTION MARCOUX INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-01
RESTAURANT EL MESON INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-01
SOMMELLERIE JACQUES FECTEAU INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-07
CAFÉ BAR LE ST-SULPICE INC.	Exploitation de guichets automatiques	2020-12-07

### 8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.